



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Pièce-jointe : Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2022.

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20220708_26 en date du 08 juillet 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'occasion de la délibération n° CA20220708_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 juillet 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

En effet, la Régie du SDDEA a besoin de prestataires pour réaliser diverses missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans l'exercice de ses compétences, la Régie du SDDEA gère les travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable...) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées...).

Selon la charge du service de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Régie du SDDEA ou confiée à un maître d'œuvre externe.

Les titulaires de cet accord-cadre multi-attributaires sont consultés par le biais de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de la Régie du SDDEA. Les missions pourront porter sur des éléments de mission ou sur l'ensemble d'une opération du stade Etudes Préliminaires (EP) jusqu'à la fin de l'année de garantie du parfait achèvement ou encore, le cas échéant, sur des missions complémentaires.

L'objet et le niveau de chaque mission sont précisés au moment de chaque marché subséquent.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » : Travaux.

Suite à réévaluation du besoin, le Conseil d'Administration a décidé d'allotir ce marché le 8 juillet 2022 dans les conditions suivantes :

- Le lot 1 concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable...) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées...).
- Les opérations suivantes sont objet du lot n° 2 « Réseaux » :
 - Opération de travaux d'eau potable correspondant exclusivement à la création de réseaux dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure ou égale à 1 000 000,00 € HT ;
 - Opération de travaux d'assainissement collectif des eaux usées correspondant exclusivement à la création ou réhabilitation de dispositif de collecte dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure ou égale à 2 000 000,00 € HT.

Le maître d'œuvre peut se voir confier, dans le cadre de chaque marché subséquent, tout ou partie des éléments de missions définies par l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et, au cas par cas, une ou plusieurs missions complémentaires.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont donc établies conformément à :

- Le Code de la Commande Publique et, en particulier, des articles L.2430-1 et les articles R.2431-24 à R.2431-31 ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe II de cet arrêté ;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;
- Les documents de contrôles des travaux produits par l'AESN.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents peuvent comprendre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre, tout ou partie des missions suivantes :

CONCEPTION	CODE	LIBELLE
	EP / DIAG	Etudes préliminaires / Etudes de diagnostic
	AVP	Etudes d'avant-projet
	PRO	Etudes de projet
	ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux

TRAVAUX	CODE	LIBELLE
	VISA	Etudes d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux
	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La prestation du lot n°1 pourra inclure les missions complémentaires suivantes :

- Elaboration des demandes de subvention ;
- Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques complémentaires ;
- Assistance pour des études de faisabilité et d'études techniques ou réglementaires diverses ;
- Assistance pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires et le suivi des travaux en domaine privé ;
- Assistance pour des missions de conseil en matière réglementaire ;
- Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

Pour chaque lot, le montant maximum contractuel sur 6 ans HT s'élève à 6 000 000 €.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit deux fois par période de vingt-quatre mois.

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:06:49 +0100
Ref:20221215_155401_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.